

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 15 OU AUSSITÔT QUE LA SÉANCE BUDGET EST TERMINÉE, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE À L'HÔTEL DE VILLE**

---

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham le mercredi 15 décembre 2022, à la suite de la séance extraordinaire (Budget). Sont présents à l'ouverture :

**CONSTAT DES PRÉSENCES**

**Personnes présentes**

M. Steven Neil, maire  
M. Philippe Dunn  
M. Réjean Racine  
M. Daniel Meunier  
Mme Mireille Guay  
Mme Gisèle Thériault

**Personne absente**

Mme Stéphanie Martin-Gauthier

M. Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes et transferts
4. Adoption du règlement 2022-08 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2023
5. Adoption du règlement 2022-09 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2023
6. Dépôt – Rapport annuel relatif au règlement 2018-02 et ses amendements sur la gestion contractuelle
7. Résolution – Désaffectation à l'excédent
8. Entente de délégation – MRC – abattage d'arbres
9. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
10. Club de 3 et 4 roues de l'Estrie – Autorisation de circuler sur le chemin Magenta (hiver seulement)
11. En route vers un écosystème géospatial régional intelligent – Désigner la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet de portrait-diagnostic – Autoriser la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière
12. Prolongation de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby
13. Pavillon Gilles Giroux – contrat de location de salle
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

**2022-318  
AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié en mains propres à tous les membres du conseil et que tous les élus en ont pris connaissance.

---

**2022-319**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour et de reporter le point no 8.

---

**2022-320**  
**ADOPTION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 56 478,80 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	232.57
La Capitale ass. - Beneva	Assurances collectives pour le mois de décembre	1 166.56
Jean-Marc Despots	Remboursement de frais du comité d'histoire	133.26
Mini Excavation Eric Bonin Inc.	1 de 5 vers contrat déneigement saison 2022-2023	1 954.58
La Couquerie	Fourniture d'un buffet pour le cocktail des fêtes	945.67
Enviro 5 inc.	Service de vidange de fosses septiques	529.46
Girafe conseils inc.	Service office de décembre 2022	221.33
Pitney Bowes Global Credit	Location de la timbreuse du 1er janvier au 31 mars 2023	159.98
Entretien Stenapro inc.	Service d'entretien ménager pour le mois de décembre	1 965.84
Roger Dion & Fils 2006 inc.	Service de nivelage des chemins municipaux selon les besoins	4 567.96
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois de décembre	21 947.84
Simo Management inc.	Service ponctuel additionnel pour les alarmes et jeux d'eau pour les mois de juillet à oct. 2022	2 640.89
Ville de Cowansville	Entente loisirs - automne 2022	20 012.86

**Total des déboursés**

**56 478.80 \$**

---

**2022-321**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08**  
**CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR**  
**CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et un projet déposé à la séance du 6 décembre 2022 sous la minute 2022-291 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 décembre 2022 sous la minute 2022-292;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2022-08 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2023.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement sont à la disposition du public dès le début de la présente séance et une copie a également été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08  
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE  
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2023 :

**1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : 0,25 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,50 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- Timbres : Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

- Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette : 6 \$
- Chandail : 17 \$
- Casquette : 9 \$
- Drapeau : 88 \$
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham : 50 \$
- Bac à recyclage : Coût réel
- Bac de matières organiques : Coût réel

1.1.6 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (à l'unité)

- Format lettre : 1,25 \$
- Format légal : 1,75 \$
- Format 11 x 17 : 2,25 \$

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

- 1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

- 1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

## **1.2 SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

### **1.3.1 REMORQUE RADAR**

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

## **1.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS**

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

## **1.4 LOISIRS**

### **1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY**

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement :

- 150 \$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 1 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 selon les modalités de l'entente en vigueur.

### **1.5.2 LOCATION DE SALLES DU PAVILLON GILLES-GIROUX ET TERRAINS SPORTIFS**

Les tarifs applicables pour la location des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs sont fixés suivant la politique adoptée par résolution concernant la location et l'utilisation des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs municipaux.

Certains tarifs sont sujets à changement en cours d'année, par résolution du conseil et sans préavis.

#### **ARTICLE 2**

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Règlement numéro 2021-15 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2023 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2022.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre

---

**2022-322**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09**  
**ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2022 sous la minute 2022-293;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 décembre 2022 sous la minute 2022-294;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2022-09 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2023.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement sont à la disposition du public dès le début de la présente séance et une copie a également été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09  
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et un projet déposé à la séance du 6 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

**DÉFINITIONS :**

**« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

**« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;**

**« Secteur Guay » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :**

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

**« Secteur de l'Érable de l'Artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :**

- 396, chemin Hallé Ouest

**« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :**

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles
- Lots 6 280 015 et 6 280 014 au 650-660, Avenue des Érables (anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

**« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- **Avenue des Érables**
- **Avenue des Cèdres**
- **Avenue des Pins**
- **Avenue des Saules**
- **Avenue des Bouleaux**
- **Avenue des Noyers**

### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

### **ARTICLE 4**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2023 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2023, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>TAUX</b>
1.1 Résiduel (taux de base)	0,79 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0,79 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0,79 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,85 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	1,11 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles/forestiers	0,63 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

2. Une compensation de 174 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;
3. Une compensation de 31 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.
4. Une compensation de 57,20 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
5. Une compensation de 27 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

#### **COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT « DOMAINE BRIGHAM »**

6. Une compensation de 255 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
7. Une compensation de 42 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

#### **« SECTEUR LACROIX »**

8. Une compensation de 255 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 42 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
10. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :
  - 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
  - 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
  - 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
  - 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

**« SECTEUR VILLAGE »**

11. Une compensation de 128 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
12. Une compensation de 355 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

**« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »**

13. Une compensation de 255 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
14. Une compensation de 277 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

**COMPENSATIONS  
POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE**

15. Une compensation de 340 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
  - 15.1 Une compensation supplémentaire de 50 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
  - 15.2 Une compensation supplémentaire de 25 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
  - 15.3 Une compensation supplémentaire de 10 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
16. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

**COMPENSATIONS  
POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

17. Une compensation de 80,58 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 80,58 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
18. Une compensation de 40,29 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 40,29 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

**COMPENSATION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01  
MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-177  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT  
DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$  
POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,  
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS  
EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES  
À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE**

19. Une compensation de 11,93 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

**TAXE SPÉCIALE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$  
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

20. Une taxe spéciale au taux de 0.015330 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-02.

**TAXE SPÉCIALE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE  
1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE  
RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT**

21. Une taxe spéciale au taux de 0.004629 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2020-01.

**COMPENSATION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07  
RELATIF À L'ENTRETIEN DES INTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES  
(DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

22. Une compensation pour les entretiens biannuel et annuel des installations septiques tertiaires sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en vertu du règlement no 2022-07 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la municipalité de Brigham, de la manière suivante :

- Le coût net, plus 10% de frais de gestion; donc :

Systeme	Modèle	Prix par année par propriété
Bionest	SA-3D à SA-6D	641.22 \$
Bionest	SA-6C27D et SA-6C32D	830.83 \$
Écoflo	U.V. et du DpEC	669.78 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo	663.56 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo sans scarification	516.94 \$
Enviro-Step	HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-2270 et HK-3020	565.88 \$
Enviro-Step	HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-2270 et HK-3020 avec déphosphatation	635.17 \$
Enviro-Step	HK-3780	665.20 \$
Enviro-Step	HK-3780 avec déphosphatation	727.56 \$

#### **ARTICLE 5**

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

#### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 6**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

#### **ARTICLE 8**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 9**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les soldes impayés de toute créance due à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2022.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2022-323  
ADMINISTRATION  
DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU RÈGLEMENT 2018-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel relatif au règlement 2018-02 et ses amendements sur la gestion contractuelle.

---

**2022-324  
ADMINISTRATION  
RÉSOLUTION -DÉSFFECTATION À L'EXCÉDENT**

**ATTENDU QU'**il y a un excédent accumulé dans certains projets qui sont maintenant fermés et pour lesquels un solde demeure résiduel;

**ATTENDU QUE** l'affectation pour ces projets, soit les résolutions; 2019-263, 2020-162 et, 2020-163, peuvent maintenant être désaffectés pour leurs soldes résiduels;

**ATTENDU QUE** l'excédent accumulé desdits projets représente la somme de 64 281,09\$;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de transférer lesdites sommes, totalisant une somme de 64 281,09 \$, à l'excédent accumulé non affecté;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2022-325  
URBANISME  
ENTENTE DE DÉLÉGATION – MRC – ABATTAGE D'ARBRES**

Reporté

---

**2022-326**  
**VOIRIE**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**  
**SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**  
**D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Réjean Racine, appuyée par Daniel Meunier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham approuve les dépenses d'un montant de 137 855 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2022-327**  
**CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE**  
**AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE CHEMIN MAGENTA (HIVER SEULEMENT)**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu à l'unanimité d'accorder au Club de 3 et 4 roues de l'Estrie l'autorisation de circuler sur le chemin Magenta (entre le sentier route 139 et chemin Horner – voir carte topo) pour la saison hivernale 2022-2023.

---

**2022-328**  
**EN ROUTE VERS UN ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL INTELLIGENT**  
**DÉSIGNER LA MRC BROME-MISSISQUOI COMME RESPONSABLE DU PROJET DE PORTRAIT-**  
**DIAGNOSTIC**  
**AUTORISER LA MRC BROME-MISSISQUOI À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** notamment la génération d'une quantité de plus en plus importante de données et d'informations tant à l'échelle régionale que locale, le peu de centralisation et le manque de méthodologie claire de génération, de gestion, d'organisation et de partage de ces données et informations ainsi que la vulnérabilité de conserver la mémoire des organisations face aux départs d'employés et conserver l'historique des dossiers et projets;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite déployer un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale pour le bénéfice de l'ensemble de ses municipalités ;

**CONSIDÉRANT** la création, en juin 2022, d'un nouveau trio en géomatique et en technologie de l'information au sein de la MRC pour bonifier l'offre en services aux municipalités qui s'est traduit notamment par l'embauche d'une nouvelle ressource en géomatique;

**CONSIDÉRANT** que, via leur quote-part, les municipalités du territoire de Brome-Missisquoi se sont dotées depuis bon nombre d'années d'une expertise et d'un service régional relié à la géomatique;

**CONSIDÉRANT** qu'à terme il est souhaité de mettre en place un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale (MRC/CLD, municipalités et autres partenaires);

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se doter d'un portrait-diagnostic avant d'aller plus loin dans le déploiement du projet afin de répondre aux besoins et demandes des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois le portrait-diagnostic réalisé, l'évaluation des besoins et le potentiel de mutualisation et de coopération entre les municipalités connus, il sera possible d'établir les étapes et les moyens de mise en œuvre du système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de coopération intermunicipale dans ce projet et l'opportunité de financement via du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Brigham désire se joindre aux autres municipalités participantes de la MRC au présent projet présenté dans le cadre de l'aide financière et y participer;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi est l'organisme responsable de porter à bien la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

De désigner la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet de portrait-diagnostic afin d'évaluer les opportunités pour la mise en place d'un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale;

D'indiquer que le conseil de la municipalité de Brigham s'engage à participer et à collaborer audit projet en nature;

D'autoriser la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale.

D'autoriser la signature de la demande ou de tout autre document nécessaire dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipal par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi et/ou par sa direction générale.

**2022-329**  
**PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**  
**EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham désire prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby, sur une base d'utilisateur-payeur, et ce, au tarif de 150\$.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'autoriser le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham une entente de prolongation avec la Ville de Granby en matière de loisirs, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 selon les termes prévus à la lettre datée du 22 novembre 2022, acheminée par le directeur et greffier, Affaires juridiques, Services juridiques, M<sup>e</sup> Stéphane Forest ainsi que de l'Addenda jointe à ladite lettre.

---

**2022-330**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**PAVILLON GILLES GIROUX – CONTRAT DE LOCATION DE SALLE**

**ATTENDU** que le Pavillon Gilles Giroux, sous la responsabilité municipale, est le bâtiment utilisé pour offrir des cours, ateliers et activités à l'ensemble des Brighamois;

**ATTENDU** la résolution 2021-101;

**ATTENDU** que la location de la salle à des fins communautaire (funérailles, réunion familiale, etc.) permet d'absorber une partie des coûts du bâtiment;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de réviser le contrat de location pour les organismes et personnes désirant offrir des services aux Brighamois et à des fins communautaires;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser la location de salles au Pavillon Gilles Giroux pour permettre que des cours, ateliers, activités et à des fins communautaires puissent s'y tenir selon les termes du contrat de location révisé et déposé au taux y indiqués.
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet, notamment apporter les ajustements au contrat de location lorsque nécessaire et les signer.

---

**2022-331**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de question via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

Des copies du projet de l'ordre du jour sont à la disposition du public au début de la présente séance et une copie a également été déposée sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

**2022-332**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 39.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre